



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2023  
ARRETE LORS DE LA REUNION DU 6 MARS 2024**

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le dix-neuf octobre, s'est réuni, sous la présidence de Mr Dominique MIRVAULT, Maire dans le respect des gestes barrières.

**PRESENTS :** Mr Dominique **MIRVAULT**, Mme Laure **LUCE**, Mme Valérie **ROY**, Mr Thierry **BILLAULT**,

**ABSENTS REPRESENTES :** Mme Laura **ANGLIO**, Mme Christiane **UNEAU**,

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Laure **LUCE**

Mr le Maire, Président de séance, remercie les participants, et constate qu'en application des dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'intégralité des membres en exercice est présente, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal des délibérations arrêté définitivement lors de la réunion du Conseil Municipal du 6 mars 2024 a été établi conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT sur la base de la liste des délibérations publiée le 8 novembre 2023.

#### **ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023
- Approbation de l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'abris-bus sur Baby
- Choix de l'entreprise de peinture, approbation subséquente du devis de travaux de réfection des murs et de peinture des locaux de la Mairie, Inscription au Budget 2024 desdits travaux et présentation d'un dossier de demande de subvention FER
- Approbation du devis établi par l'EN TREPRISE BLANCHARD pour l'exécution de travaux d'agencement et d'aménagement de la salle des fêtes, Inscription au Budget 2024 desdits travaux et présentation d'un dossier de demande de subvention FER
- Examen du devis établi par J'ENTREPRISE BLANCHARD pour l'exécution des travaux de bordurage sur le côté pair de la rue de la Haute Borne, décision à prendre
- Prise d'acte de la délibération de la Communauté de Communes Bassée Montois (CCBM) sur les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) du Bassée Montois
- Décisions Modificatives
- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes de DAMMARTIN-EN-GOELE et HERICY ● Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) de l'Eau pour l'année 2022 établi par le S2e77
- Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 établi par le Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères Gestion Économique et Écologique des déchets Ménagers dit « SMETOM-GEEODE »
- Présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service SPANC pour l'année 2022

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Remerciements opérations du 14 juillet 2023
- Exercice national CNPE Nogent-sur-Seine - Réunion publique d'information du 06 novembre 2023 à 18h00



- Belle initiative spontanée pour éviter la collusion des oiseaux sur les vitres de l'abri-bus de BABY

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 juillet 2023**

Les Conseillers déclarent que le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 qui leur a été préalablement transmis, n'appelle aucune observation. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**  
**APPROUVE** le texte du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juillet 2023.

2/5

### **N°19- 2023 - APPROBATION DE L'AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ABRIS-BUS SUR BABY**

Mr le Maire et la première adjointe rappellent aux Conseillers que par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, il a été pris acte du projet de déplacement de l'abri départemental du « haut » de Baby (face au 1 rue de la Vallée) vers le point d'arrêt « Bas » (situé face au 5 rue du Noyer Vert). Cette opération visait à améliorer le service rendu aux usagers des transports en commun en déplaçant ce mobilier sur le territoire de la Commune.

L'abri n°550, initialement installé sur l'arrêt haut « Baby » ayant été déplacé sur l'arrêt « Bas », la commune doit régulariser un avenant 1 modifiant l'annexe 1 de la convention initiale

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** les termes du projet d'avenant présenté afin de valider la modification de l'implantation de l'abri départemental,

**AUTORISE** le Maire à signer cet avenant et toute pièce se rapportant à cette opération.

### **N°20-2023 – PROGRAMME DE TRAVAUX D'AGENCEMENT, D'AMENAGEMENT DE LA SALLE COMMUNALE, REFECTION DES MURS ET PEINTURE DES LOCAUX DE LA MAIRIE, INSCRIPTION AU BUDGET 2024 DESDITS TRAVAUX ET PRESENTATION D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

Mr le Maire et la première adjointe rappellent aux Conseillers que dans le cadre du programme global d'investissements à réaliser en 2024, vous avez, lors des Conseils des 12 avril et 5 juillet 2023 validé la nature et la consistance des travaux tant de menuiserie et d'agencement de la salle communale que ceux nécessaires à la réfection, la rénovation et la mise en peinture de l'intégralité des murs des locaux de la Mairie.

A cet effet, pour la création d'espace de rangement et de stockage dans la salle communale, l'installation d'un bac évier derrière le mur des sanitaires et divers agencements, travaux validés lors des conseils sus énoncés, un devis d'un montant global TTC de 5.688,78 euros a été établi par l'ENTREPRISE BLANCHARD.

En outre et dans le cadre de ce même programme, l'Entreprise Générale de Peinture et de Revêtements (EGPR) a établi un devis d'un montant global TTC de 9.760,06 euros pour la réfection de l'enduit des murs, des cloisons et des ouvrants, de la mise en peinture intérieure de tous les locaux de la Mairie.

Ces travaux dont le coût total prévisionnel TTC s'élève à 15.448,84 euros, pourraient bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Rural d'Equipement (FER) géré par le Service du Département de Seine et Marne et ce afin d'obtenir une aide financière au taux maximum permettant de réduire très sensiblement le reste à charge de notre Commune. Le solde de cette dépense non subventionnée sera financé par des fonds propres.



La discussion est ouverte sur le programme global d'investissements à réaliser en 2024 et le contenu des devis proposés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DONNE SON ACCORD** pour la réalisation du programme global d'investissements décrit ci-dessus à réaliser en 2024 et ce pour un montant total prévisionnel TTC de quinze mille quatre cent quarante-huit euros et quarante vingt-quatre centimes (15.448,84 euros) ;

**DECIDE DE SOLLICITER** auprès du Service du Département de Seine et Marne une subvention au titre du Fonds Rural d'Équipement (FER) du montant le plus élevé possible ;

**S'ENGAGE A PRENDRE EN CHARGE** au moyen de fonds propres la part du montant prévisionnel de travaux qui lui incombera après déduction de la subvention FER qui sera allouée ;

**VALIDE** le plan de financement du programme global d'investissements à réaliser en 2024 arrêté ci-dessus ;

**DONNE** tous pouvoirs à Mr le Maire ou à son représentant à l'effet d'établir et de signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier de demande de subvention FER pour ce nouveau programme de travaux 2024 ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de ce nouveau programme de travaux 2024 seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2024, année de réalisation desdits travaux.

#### **DECISION A PRENDRE QUANT A LA POURSUITE DU BORDURAGE DU COTE PAIR DE LA RUE DE LA HAUTE BORNE, EXAMEN DU DEVIS, DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Mr le Maire et la première adjointe présentent aux Conseillers le devis établi par l'ENTREPRISE BLANCHARD en vue du projet d'extension des travaux de pavage en limite du domaine routier communal de la rue de la Haute Borne, côté pair en réponse à la demande faite par l'un de nos administrés.

Il est rappelé aux Conseillers les observations faites précédemment sur ce projet.

La discussion est ouverte et porte notamment sur l'opportunité d'engager de tels travaux, sur la question de leur caractère subventionnable ou non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE**, compte tenu du montant des travaux et des questions suscitées par ce projet, mais sans prendre une décision définitive sur ce projet, de le reporter sine die.

#### **N°22-2023 - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES**

Mr le Maire et la première adjointe rappellent aux Conseillers que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat (PLUiH) constitue le projet politique des élus de la Communauté de Communes Bassée-Montois dans les domaines de l'aménagement de notre Territoire et est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en plusieurs défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations.

Conformément aux dispositions issues de la loi « NOTRe » en date du 7 août 2015, l'élaboration du PLUiH a été lancée par délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2022. Le Conseil Communautaire a alors approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public.

Dans un premier temps, les travaux d'élaboration du PLUiH ont porté sur l'élaboration du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, avec pour objectif de dresser un portrait du territoire et de ses spécificités, et d'identifier les dynamiques à l'œuvre depuis ses dernières années.



Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devra répondre le PLUiH. Ces enjeux ont été traduits au sein du PADD.

Pour rappel, l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme dispose que le PADD :

1. Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
3. Fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ce document prospectif est donc au cœur du projet de PLUiH, et fixe les ambitions partagées de développement et d'aménagement du territoire à l'horizon 2040.

Le projet de PADD du futur PLUiH de la Communauté de Communes de Bassée Montois, qui vous a été adressé par courriel le 5 octobre 2023, est structuré en quatre grands axes, chacun se déclinant en plusieurs défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations :

**Axe 1. Retrouver la dynamique démographique du territoire en la réorientant selon son armature urbaine**

- **Défi 1.A.** : permettre des croissances démographique et urbaine modérées
- **Défi 1.B.** : promouvoir une production de logement cohérente avec la trame urbaine du territoire, favorisant la densification des espaces déjà bâtis plutôt que les extensions et respectant le caractère des silhouettes villageoises
- **Défi 1.C.** : disposer d'une offre de logement complète permettant de satisfaire le parcours résidentiel de tous les habitants et de promouvoir un territoire durable

**Axe 2. Engager la diversification de l'économie locale en lien avec les atouts et les ressources du territoire**

- **Défi 2.A.** : développer l'activité économique proportionnellement au développement démographique du territoire
- **Défi 2.B.** : s'appuyer sur le projet de mise à grand gabarit de la Seine pour valoriser le territoire, diversifier l'économie et favoriser le report modal
- **Défi 2.C.** : faire monter en puissance le territoire en termes d'hébergements touristiques et d'activités de tourisme et de loisirs
- **Défi 2.D.** : préserver les activités et les espaces agricoles existants, compenser la perte d'espaces agricoles suite au développement des activités extractives et des grands projets, valoriser la ressource forestière

**Axe 3. Maintenir la qualité du cadre de vie, développer les services et préserver le patrimoine bâti du territoire**

- **Défi 3.A.** : s'assurer du maintien de l'offre commerciale de proximité dans les bourgs ruraux et faciliter le développement de l'offre commerciale dans les bourgs principaux et dans les bourgs relais
- **Défi 3.B.** : renforcer l'offre en équipements et en services pour maintenir leur diversité, en cohérence avec l'objectif de développement démographique du territoire



- **Défi 3.C.** : modifier les habitudes de déplacement en développant les infrastructures dédiées aux mobilités actives et facilitant l'accès aux transports en commun
- **Défi 3.D.** : maintenir la qualité paysagère des espaces bâtis, des silhouettes villageoises et des franges urbaines
- **Défi 3.E.** : réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques naturels et technologiques et aux nuisances

**Axe 4. Préserver les paysages, l'environnement et aménager un territoire résilient et durable face aux effets du réchauffement climatique**

- **Défi 4.A.** : préserver et mettre en valeur la trame verte et bleue et les paysages caractéristiques du territoire
- **Défi 4.B.** : préserver les zones humides du territoire
- **Défi 4.C.** : préserver la trame verte villageoise
- **Défi 4.D.** : améliorer la gestion du cycle de l'eau pour préserver cette ressource
- **Défi 4.E.** : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique en promouvant le développement des énergies renouvelables et la création de bâtiments économes en énergie

Les dispositions réglementaires du futur PLUiH seront définies sur la base de ces orientations, en vue d'un arrêté du projet de PLUiH par le Conseil Communautaire, puis de son approbation.

Aux termes de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat, sans vote, au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Par conséquent, une fois entendu l'exposé présentant plus en avant l'ensemble des orientations générales définies dans le PADD, Mr le Maire invite le Conseil Municipal à en débattre.

Entendu l'exposé de Mr le Maire et de la première adjointe et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 5219-2 et L. 5219-5 ;

**Vu** la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « loi NOTRe » ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

**Vu** la délibération n° D\_2022\_2\_25 du Conseil Communautaire de Bassée Montois en date du 29 mars 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation ;

**Vu** la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 7 mars 2022 pour définir les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et les modalités de la collaboration avec les communes ;

**Vu** la délibération n° D\_2023\_5\_1 du Conseil Communautaire de Bassée Montois en date du 26 septembre 2023 portant débat sur les orientations générales du PADD ;

**Vu** le PADD présenté aux Conseillers, projet se structurant en 4 grands axes, chacun se déclinant en plusieurs défis qui eux-mêmes se traduisent en orientations, comme décrit ci-dessus ;

**PREND ACTE** de la présentation des orientations générales du PADD ;

**DIT QUE** la tenue du débat est formalisée par la présente délibération décrivant les éléments essentiels de ce PADD.



➤ **N°23-2023 DECISION MODIFICATIVE**

Vu le CGCT ;

Vu la délibération n°2022-19 du 12 avril 2023 relative à l'approbation du Budget Primitif 2023 ;

**Considérant** la nécessité d'adopter une décision modificative au budget primitif, pour tenir compte du montant final de la facture de travaux de reprise et de création de bordurage des voiries sur la rue Grande et ses intersections établie par l'Entreprise BLANCHARD :

	ARTICLE	SECTION	
21311	INVESTISSEMENT		+6 000.00
2151	INVESTISSEMENT		+1 000.00
21848	INVESTISSEMENT		+5 000.00
204121	INVESTISSEMENT		+12 000.00

6/5

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, **ADOpte** la décision modificative n°23 2023 du Budget Primitif 2023, telle que présentée ci-dessus.

➤ **N°24-2023 - MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET HERICY**

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI 1105 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération 1102023-023 du Comité Syndical du 9 mars 2023 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM), approuvant l'adhésion de la commune de Dammartin-en-Goële ;

Vu la délibération n 02023-50 du Comité Syndical du 6 avril 2023 du SDESM, approuvant l'adhésion de commune d'Héricy ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver chacune de ces adhésions et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal, **APPROUVE** l'adhésion des communes de Dammartin-en-Goële et Héricy.

**AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

**N°25- 2023 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQPS) DE L'EAU POUR L'ANNEE 2022 ETABLI PAR LE S2E77**

Mr le Maire et la première adjointe rappellent que par délibération du Comité Syndical du 25 septembre 2023, le Syndicat de l'Eau de l'Est Seine-et-Marnais (S2e77) a adopté pour l'année 2022 le RQPS, rapport public permettant d'informer les usagers du service. Ce rapport qui présente les caractéristiques du service et comporte les indicateurs techniques et financiers, le nombre d'abonnés, les volumes facturés, le détail des imports et experts d'effluents, les modalités de tarification du service, des indicateurs de performance (exemple : conformité, points noirs du réseau, taux moyen de renouvellement du réseau, mais aussi durée d'extinction de la dette, taux d'impayés sur la facture, ainsi que les modalités de financement des investissements), et ses principaux points vous ont été présentés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal,



**PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2022 établi pour notre territoire par le S2e77.

**N°26- 2023 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RQPS) PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES POUR L'ANNEE 2022 ETABLI PAR LE SYNDICAT MIXTE DE L'EST SEINE-ET-MARNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES GESTION ÉCONOMIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES DECHETS MENAGERS DIT « SMETOM-GEEODE »**

Mr le Maire rappelle que le *Syndicat Mixte de l'Est Seine-et-Marne pour le Traitement des Ordures Ménagères Gestion Économique et Écologique des déchets Ménagers* dit « SMETOM-GEEODE », organisme responsable de la gestion des déchets sur notre territoire Bassée-Montois, a arrêté le texte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RQPS).

Ce rapport a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes Bassée-Montois SMETOM-GEEODE du 26 septembre 2023 et ses principaux points vous ont été présentés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du contenu du RQPS SMETOM-GEEODE établi pour notre territoire par le SMETOM-GEEODE.

**N°27- 2023 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE SPANC POUR L'ANNEE 2022**

Mr le Maire rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois doit établir un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RQPS) du SPANC.

Sur le territoire Bassée-Montois, la SAUR est le prestataire chargé de réaliser les Diagnostics de conception, de réalisation et de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif et intervient également lors des opérations de cession immobilière.

Ce RQPS a été présenté au Conseil de la Communauté de Communes Bassée-Montois le 6 juillet 2023 et ses principaux points vous ont été présentés.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du contenu du rapport annuel d'activités 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) établi pour notre territoire.

**DIVERS**

**Remerciements\_ Organisation festivités**

Mr le Maire et le Conseil Municipal remercient vivement chacun de ceux et celles qui ont participé aux opérations du 14 juillet 2023 qui se sont organisées autour d'un déjeuner-barbecue avec les administrés.

**Exercice national CNPE Nogent-sur-Seine - Réunion publique d'information du 06 novembre 2023 à 18h00**

Mme Cécile DINDAR, Préfète de l'AUBE, a informé toutes les Communes situées dans un rayon de 20 kilomètres autour du **Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Nogent-sur-Seine**, de l'organisation d'un **exercice national de sûreté nucléaire et de sécurité civile, les 23 et 24 novembre prochains**.

Cet exercice, qui s'articule autour de la simulation d'un accident nucléaire, permettra :



Département de Seine et Marne

- d'une part, aux services de sécurité (civile, nucléaire) et de secours, de s'entraîner et de tester l'alerte, la mobilisation des moyens de secours et la coordination des différents acteurs (notamment services de l'Etat, département de l'Aube, SDIS 10, Samu, EDF, etc.) ;
- d'autre part, de sensibiliser la population riveraine de la Centrale de Nogent sur Seine aux conduites à tenir dans le cadre de la survenue d'un incident réel.

Sur invitation de Madame Cécile DINDAR, les Babyloises et Babylois sont conviés à la réunion publique d'informations qui se déroulera :

**Le lundi 6 novembre à 18 h 00**

**Salle Agora Michel Baroin - Avenue Saint Roch - 10400 Nogent-sur-Seine**

D'ores et déjà, nous vous remercions par avance de l'intérêt que vous porterez à cet évènement

### **Remerciements\_ Intervention pour limiter la collision des oiseaux sur les vitres de l'abri-bus de BABY**

Mr le Maire informe les conseillers que deux de nos administrées ont cherché et trouvé le moyen d'éviter la collision des oiseaux sur les vitres de l'abri-bus de BABY. En effet, il a été constaté que de nombreux oiseaux se jetaient contre les vitres transparentes qui laissent transparaître l'environnement. Afin de rendre ces vitres suffisamment visibles, nos deux administrées y ont, spontanément, collé de jolis effets d'optique (des oiseaux en vol). Cette initiative s'est révélée efficace et les membres du Conseil Municipal remercient vivement nos deux administrées pour cette action simple et efficace qui permet aux volatiles de reconnaître les obstacles et d'éviter ainsi les collisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 52.

*Fait, délibéré et signé par le Maire et la secrétaire de séance le jour, mois et ans susdits*

**Le Maire**  
**Dominique MIRVAULT**

**La secrétaire de Séance**  
**Laure LUCE**

*En application de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent procès-verbal a été affiché le 8 novembre 2023 et pouvait faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la date sus énoncée.*